

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 février 2022 – 20h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, 20h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 04/02/2022.

Présents : Pascal BAHU, Antony BARRIERE, André BOURGUIGNON, Floriane COMBE, Alain JUVENAL, Maryvonne MOUNAL, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY.

Secrétaire de séance : Laura NIGOU

Compte rendu de la séance du jeudi 10 février 2022

Ordre du jour :

Délibérations :

- Convention de partenariat avec la Fédération Partir,
- RPQS 2020 eau potable du syndicat AEP Sud Ségala,

Grand-Figeac, projet de service de conseil en énergie partagée,
Travaux bibliothèque,
Travaux voirie 2022,
Comptes rendus de réunions,
Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Objet : DE 2022_01 - Convention de partenariat avec la Fédération Partir pour 2022

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de la Convention de partenariat éducatif pour l'année 2022 avec la Fédération Partir pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2022 dont le texte est annexé à la présente délibération.

La participation financière de la commune sera la suivante :

ARTICLE 6 : dispositions financières

La participation financière de la commune est destinée à financer la structure ALSH gérée par la Fédération Partir. Elle est calculée sur la base de nombre de présences des enfants de la commune réalisé. Le montant de l'aide varie selon les revenus de la famille. Cette participation journalière (à la présence) est définie en trois tranches et le montant est fixé à 5 € ; 7 € ou 12,30 € en fonction des revenus des familles.

La Fédération Partir s'engage à tenir un état détaillé précisant le nom de l'enfant et le nombre de présences, le numéro d'allocataire et le quotient familial. Ces éléments seront transmis à la commune en fin d'année.

ARTICLE 7 : modalités de versement

L'aide est versée en deux temps :

- 50 % à la fin du premier trimestre de l'année N, en fonction d'une estimation de fréquentation calculé sur l'année N-1.

- Le solde (les 50 % restant) au 15 janvier de l'année qui suit, sur la base de la fréquentation réelle de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat éducatif avec la Fédération Partir pour l'année 2022.

Objet : DE_2022_02 - RPQS 2020, Syndicat AEP Sud Ségala, prix et qualité eau potable

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Damien Pontarlier et Madame Maryvonne Mounal, membres du Syndicat AEP Sud Ségala, de faire lecture aux membres du Conseil Municipal de la synthèse du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 établi par le SYDED du Lot. Une copie du RPQS est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ce rapport.

Le rapport est disponible en mairie.

Questions à l'ordre du jour et questions diverses

- Grand-Figeac, projet de service de conseil en énergie partagée

Le projet mis en œuvre par Grand-Figeac devrait permettre aux communes adhérentes de permettre une maîtrise des factures d'énergies et réduire les dépenses de fonctionnement, le développement d'une véritable politique d'efficacité énergétique, de la production d'énergies renouvelables, une participation à une démarche de territoire et aux objectifs climatiques. Ce projet concerne uniquement les bâtiments dont nous maîtrisons les consommations et pas les logements communaux.

Les bâtiments concernés par ce service pourraient être la mairie, la bibliothèque et la salle d'animation. L'utilisation de ces lieux est aujourd'hui maîtrisée en ce qui concerne les différentes consommations. Le Conseil Municipal fait le choix de ne pas adhérer à ce projet de service.

- Travaux façade logement bibliothèque

Une réflexion sur la réfection de la façade bois est engagée par le Conseil Municipal. L'entreprise qui devait venir voir les travaux a décalé sa venue ; le projet sera examiné plus en détail lors d'une prochaine rencontre.

- Travaux voirie 2022

Travaux sur la voirie de compétence inter-communale :

- Route du Bouscarel : du pont jusqu'au Bouscarel. Un débat est instauré sur la prise en charge par la commune de la réalisation de passage busé.

- Secteur retenue d'eau entre Le Struel et Le Sirieys

- Village du Sirieys.

- Route de Laborie

Travaux sur la voirie de compétence communale :

- Pechbourdiols : une rencontre sera réalisée avec M. Desmeules par Damien Pontarlier pour finaliser ces travaux et les conditions induites par ceux-ci. M. Le Maire verra de son côté les nécessités juridiques.

- Le Fau : chemin des Laqués : voir comment tourner l'eau et préciser la demande des utilisateurs de ce chemin ; Alain Juvenal les rencontrera.

- Reprise de compositions des Commissions thématiques du Grand-Figeac

- Le projet évoqué de réalisation d'un mur bas le long de la départementale dans le bourg est abandonné.

- Le projet d'achat d'une balayeuse évoqué lors de la commission voirie par M. Taurand Jean-François, membre de cette commission, est étudié par le Conseil Municipal. Un avis favorable est donné par les élus. Des devis seront sollicités.

- Adressage : les élus membres de cette commission font le compte rendu de la réunion du 9 février. L'adressage sera prochainement finalisé par l'ensemble des élus. Une réunion publique aura lieu en suivant. Des devis seront sollicités pour l'achat des plaques de rues et des numéros des maisons.

La séance est levée à 23h45